

Enjeux de la mise en œuvre de la Charte Nationale sur l'Éthique de l'Expérimentation Animale

Emmanuel Picavet, philosophe, Paris I

Dans cette intervention, l'objectif aura été de partager quelques libres réflexions à propos de la Charte nationale portant sur l'éthique de l'Expérimentation Animale [CNPEEA], en s'intéressant à son statut - et sous cet angle, à sa mise en œuvre, ou du moins aux aspects qui tiennent justement à ce statut. L'accent a été mis sur ce que l'on peut appeler le *régime d'effectivité des normes de protection* de l'animal – en l'occurrence, l'animal qui fait l'objet d'expériences en laboratoire.

Dans l'univers de la protection animale, comme dans l'univers de l'expérimentation sur l'animal, on est évidemment très sensible au contenu des normes. C'est ce contenu qui est expressif de valeurs, de convictions et d'évolution des sensibilités –ou de l'insensibilité- dans la société. Mais de quelles normes s'agit-il ? Ce n'est pas une question secondaire. En effet, il y va de plusieurs enjeux importants : le statut (pour la collectivité) des formes de compromis qui s'incarnent dans les exercices d'« éthique » institutionnelle, l'articulation entre droit et morale et le rôle de certains couples ou complémentarités classiques (comme l'obligatoire et le surrogatoire, l'endossement subjectif et la validité objective, l'engagement personnel et l'engagement collectif), la manière dont les rapports entre institutions s'articulent aux normes et aux principes qui les sous-tendent (et cette dimension inter-organisationnelle joue en fait un rôle majeur dans la mise en œuvre concrète des références normatives).

Le second aspect a été plus particulièrement mis en valeur, à travers un épisode de transformation de l'éthique institutionnelle en droit effectif. Il s'est agi ensuite d'examiner la continuité ainsi établie (et souvent acceptée), avant d'en tirer quelques leçons du point de vue des rapports entre consensus, compromis et normativité, étant entendu que la transition entre une finalité « éthique » et le droit ne va jamais de soi.